

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL SA
Société d'investissement à capital variable publique de droit belge
à compartiments multiples
OPCVM
Société anonyme
Avenue du Port 86C bte 320, 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0448.486.527

(ci-après « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL » ou la « Sicav »)

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société anonyme **NAGELMACKERS INSTITUTIONAL**, Sicav publique de droit belge (ci-après la « **Sicav** »), sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **23 novembre 2026 à 11h00** au siège de la société, avenue du Port 86C, bte 320, 1000 Bruxelles (Tour & Taxis), afin de délibérer sur l'ordre du jour et les propositions de décision.

ORDRE DU JOUR

1. **Remplacement de la société de gestion.** Modification de l'article 1er des statuts afin de désigner DNCA FINANCE en qualité de société de gestion en remplacement de One Fund Management S.A.

Proposition du Conseil d'administration :

L'assemblée approuve le remplacement de One Fund Management S.A. par DNCA FINANCE en qualité de société de gestion de la Sicav. Par conséquent, l'article 1er des statuts est modifié afin de remplacer la référence à One Fund Management S.A. par la disposition suivante :

*«La Société a désigné comme société de gestion au sens de l'article 44 de la Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « **Loi de 2012** ») DNCA Finance., une société en commandite simple de droit français dont le siège est établi 19 Place Vendôme 75001 Paris France et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 432 518 041 (la « **Société de Gestion** »). »*

2. **Modification de la rémunération de la Société de Gestion.** Modification de l'article 25 des statuts afin d'aligner la rémunération maximale de la Société de Gestion sur la rémunération maximale facturée par la Société de Gestion.

Proposition du Conseil d'administration :

L'assemblée approuve la modification de la rémunération maximale de la Société de Gestion. Par conséquent, l'article 25 des statuts est modifié afin d'y insérer la disposition suivante :

« Rémunération de la Société de Gestion : 2,00 % par an de la valeur nette des actifs, éventuellement majorée d'une commission de performance potentielle. »

3. Adaptation de la terminologie utilisée pour les références à la Loi de 2012 et à l'Arrêté royal de 2012

Proposition du Conseil d'administration :

L'assemblée approuve l'adaptation, dans l'ensemble des statuts, de la terminologie utilisée pour les références légales, respectivement en « Loi de 2012 » et « Arrêté royal de 2012 ».

4. Approbation des statuts coordonnés

Proposition du Conseil d'administration :

L'assemblée approuve les statuts coordonnés.

5. Pouvoirs

Proposition du Conseil d'administration :

L'assemblée confère au notaire tous les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la coordination des statuts et de déposer une copie de l'acte au greffe du tribunal de l'entreprise compétent en vue de sa publication aux Annexes du Moniteur belge.

6. Réponses aux questions des actionnaires conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations

Les actionnaires qui satisfont aux formalités requises pour participer à l'Assemblée générale extraordinaire peuvent poser par écrit, au plus tard six jours francs avant l'Assemblée générale extraordinaire, des questions aux administrateurs et au commissaire au sujet des points inscrits à l'ordre du jour. Selon le cas, les administrateurs ou le commissaire répondront à ces questions au cours de l'Assemblée générale extraordinaire. Les questions peuvent être posées par voie électronique à l'adresse e-mail sam.melis@nagelmackersfunds.be.

Les investisseurs sont informés que le texte intégral du projet de statuts mis à jour à la suite de cette modification est disponible gratuitement au siège social de la Sicav.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée générale extraordinaire sont priés de respecter les dispositions statutaires. La copie scannée ou photographiée de la lettre, de la procuration ou de l'attestation par laquelle les mandataires informent le Conseil d'administration de leur intention d'assister à l'Assemblée générale extraordinaire doit être envoyée par e-mail au Conseil d'administration à l'adresse legal.be@caceis.com.

Conformément à l'article 16, § 6, de la Loi OPCVM de 2012, l'Assemblée générale extraordinaire délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire seront adoptées si elles sont approuvées par les trois quarts des voix exprimées, les abstentions n'étant comptabilisées ni au numérateur ni au dénominateur.

Le rapport annuel et, s'il est publié, le rapport semestriel, les prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais au siège de la société et auprès de BANQUE NAGELMACKERS SA, rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles, qui assure la distribution, ou sur le site internet suivant : www.nagelmackers.be.

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaire sont publiées sur le site internet www.nagelmackers.be, dans les journaux belges à diffusion nationale « De Tijd » et « L'Echo », ainsi que sur le site internet de la Belgian Asset Managers Association (BEAMA) : <https://www.beama.be/fr/valeurs-nettes-dinventaire/>.

Le Conseil d'administration